Convention club sportif

Golf

NOM : PRENOM : CLASSE :

Date de naissance :

Vous souhaitez que votre enfant participe aux activités d’un club sportif pour l’année 2022-2023.

Pour permettre un suivi efficace, et surtout répondre à vos attentes, voici une convention qui liera le club sportif, vous parents et le Campus La Salle Saint Christophe.

## ATTENTION, cette convention est remplie par le club lorsque le dossier de licence est complet.

# Inscriptions au club sportif choisi

1. Les inscriptions se font au début de l'année et pour l'année entière.
2. Les nouvelles inscriptions peuvent se faire en cours d’année sous réserve de l’accord du club et de la possibilité d’organisation du transport.
3. **L’inscription se fait en lien direct avec le club sportif choisi**. Cette convention n’est envoyée que lorsque le club a validé l’inscription de l’enfant et après réception des éléments suivants :
	1. Photocopie de la licence du club sportif en cours de validité
	2. A défaut de licence, le formulaire d’inscription accompagné du chèque correspondant au montant de la licence de l’activité sportive choisie.
	3. Un chèque correspondant au montant de la cotisation au club sportif.

**Les chèques doivent être libellés au nom du club sportif, et envoyer directement au club.**

1. **En cas de désistement en cours d’année, le club sportif ne remboursera ni la cotisation ni la licence, même au prorata du temps passé.**

# Responsabilisation de l'élève :

1. **Matériel :**
	1. Chaque élève devra se munir de sa tenue de sport **à chaque entraînement et compétition**.
	2. A chaque entraînement et compétition, du matériel pourra être prêté à l’élève par le club de golf. Ce matériel restera sur place.
2. **Entraînements et compétitions :**
	1. L’élève se doit d’être présent à tous les entraînements et toutes les compétitions.
	2. L’élève se doit d’avertir le club sportif en cas d’absence, de maladie ou d’absence pour cause de stage ou voyages scolaires.
	3. L’élève se doit d’avertir le Campus en cas d’absence à tout entraînement et compétitions.

# Horaires des entraînements :

L’élève aura ses entraînements les jours et heures suivants :

1. Le mercredi de 14 heures 30 à 16 heures 30, pendant la période scolaire.
2. Le vendredi de 16 heures à 17 heures 30, pendant la période scolaire, pour les élèves internes qui restent sur le Campus.
3. Des stages ou des entraînements spécifiques pourront être envisagés en cours d’année avec les élèves, le Campus et les parents.

# Désinscription - abandon :

Tout élève a le droit à deux séances d’essai avant que la licence soit demandée et le chèque encaissé.

Il se peut qu'un élève ne veuille plus assister aux entraînements et aux compétitions par manque de motivation ou autre raison. La désinscription sera effective à réception d’un mail de confirmation des parents envoyé au club et à b.vandenberghe@lasallesaintchristophe.com et aucun remboursement ne sera effectué par le club.

# Engagement du Campus

Le Campus s’engage à fournir aux élèves internes et internes permanents un repas froid si les heures d’entraînements ou de matchs tombent sur les heures de repas servis au Campus.

Le campus s’engage à communiquer aux parents tout dysfonctionnement ou attitude contraire au code du sportif.

# Discipline

1. **Avertissements et sanctions :**
2. **Avertissements :** l’entraîneur donnera un avertissement pour l'une des trois raisons suivantes :
	* 1. **Absence de l'élève non justifiée :** avertissement du Campus dès la première absence par SMS. A la première absence, un mail d’information sera envoyé aux parents par l’adjoint de direction en charge du lieu de vie ou l’éducateur de suivi. A la deuxième absence, un appel téléphonique sera passé par l’éducateur de suivi. A la troisième absence, les parents seront convoqués en présence de l’entraîneur ou d’un représentant du club, de l’éducateur de suivi, et de l’adjoint de direction en charge du lieu de vie.
		2. **Absence de la tenue de sport**.
		3. **Absence manifeste de participation active aux entraînements et aux compétitions :** après plusieurs avertissements oraux de l’entraîneur.
3. **Sanctions :**
	1. **Au bout de trois avertissements dans le même trimestre**, l'élève est suspendu du club sportif pour le trimestre, mais il reste inscrit et les frais engagés ne peuvent être remboursés. Il réintègre le club au début du trimestre suivant.

**A Masseube, le :**

Signature du ou des responsables légaux

*précédée de la mention « lu et approuvée* » :

Signature de l’élève

*précédée de la mention « lu et approuvée »*

Signature de l’entraîneur :

Signature de l’adjoint de direction en charge du Pôle animation :